

## REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le deux octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DU BOIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe VIRONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

**PRESENTS** : Messieurs VIRONNEAU Jean-Philippe – CAURRAZE Joël – François BIERRE - DEBENAIS Jean-Marie – DAVID Alain – EYMAS David -- MESTADIER William - ROUMEGOUX Laurent – VISCARDI Aurélien - Mmes LACOSTE Marie-Flor – BONNIN Elodie - LAJUS Priscilla - TAUZIN Valérie

**EXCUSE** : M. YVON Thibaud (a donné pouvoir à M. VISCARDI)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Flor LACOSTE

Le procès-verbal de la réunion du 04 septembre est adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre est adopté à l'unanimité

La séance est ouverte

### **Projet de fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary (SYMBAL)**

Madame la Préfète de Gironde, par courrier notifié en date du 22 septembre 2020, a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary (SYMBAL)

Pour rappel, la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 ainsi que la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 ont introduit la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) avec pour objectif de renforcer et de clarifier l'action publique locale sur les milieux aquatiques et les risques d'inondations.

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

A cet effet, les deux syndicats concernés par la gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary (le SMA Saye Galostre Lary et le SYMBAL) travaillent depuis 2017 pour la création d'un syndicat mixte unique exerçant la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants complets de la Saye, du Galostre et du Lary. Cela permettra ainsi d'exercer de manière rationnelle, globale et concertée la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants complets, de renforcer les moyens et d'asseoir une représentation collective plus forte.

En application des articles L5711-2 et L5211-41-3 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois après la notification de cet arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-41-3 et L. 5711-2 ;  
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté inter préfectoral de projet de périmètre du 22 septembre 2020 ;

Vu le rapport explicatif joint en annexe de l'arrêté ;

Vu l'étude d'impact budgétaire jointe en annexe de l'arrêté ;

CONSIDERANT l'intérêt de rationaliser et d'homogénéiser l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary ;

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser les compétences GEMAPI sur un périmètre administratif, et technique cohérent, d'une taille suffisante pour disposer des moyens adéquats ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'approuver la fusion entre le SMA Saye Galostre Lary et le SYMBAL à compter du 01 janvier 2021,
2. D'approuver le projet de périmètre joint à l'arrêté inter préfectoral,
3. D'approuver le projet de statuts joint à l'arrêté inter préfectoral,
4. D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente décision à Madame la Préfète,
5. D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette fusion,
6. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

#### **Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet dans une commune de moins de 1 000 habitants (Article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps non complet chargé d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** La création à compter du 01 décembre 2020 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire de mairie correspondant au grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B pour **17.50** heures hebdomadaires ;
- **PRECISE :**
  - Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 pour un appel à candidature resté infructueux.
  - Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
  - Que la rémunération de l'agent recruté par contrat sera calculée par référence à l'indice brut **547**
  - Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
  - Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
  - Que les crédits correspondants seront prévus au budget

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

### **COMPTE RENDU COMMISSIONS COMMUNALES**

**Vie Locale :** Présentation par Jean Marie DEBENAIS

- Proposition de projection de cinéma gratuite par l'association ALSID (Saint Denis de Pile). M Chausson propose plusieurs séances pour une dizaine de personnes, permettant le respect des règles sanitaires en vigueur.

Un film pour enfant peut être prévu pendant les prochaines vacances scolaires.  
Vote à l'unanimité du conseil municipal

- Téléthon  
Date : 4 et 5 décembre 2020  
4 communes sont concernées : St Ciers d'abzac, Savignac de l'Isle, Bonzac, St Martin du bois  
Différentes activités sont prévues, si les conditions sanitaires le permettent.  
Une marche le samedi matin avec vente de viennoiseries, un repas le samedi midi organisé par St Ciers d'Abzac
- Spectacle de magie pour les enfants pour Noël (Si les conditions sanitaires le permettent)  
Date : Dimanche 20 décembre 2020  
Spectacle de magie de 45 minutes, sculptures ballon, goûter ...  
L'entrée au spectacle et le goûter sont offerts aux enfants par la municipalité.  
Coût de la prestation : 497€  
Vote à l'unanimité du conseil municipal
- Des cours de Gymnastique à la salle des fêtes ont débuté le mardi soir à 19H. Ils sont dispensés par l'association Gym Rive Droite de Saint de Denis de Pile.
- Proposition de cours de gymnastiques par coach Willy pour les enfants le mercredi après-midi et des cours de Pilate pour les adultes.  
Une journée portes ouvertes sera programmée lorsque les conditions sanitaires le permettront.
- Le samedi 10 octobre 2020 à 11H, le comité de jumelage du fronsadais offrira à la commune de Saint Martin de Bois 1000 masques.
- La journée de nettoyage du 19 septembre n'a pas pu être organisée cette année pour raison sanitaire.
- Pistes de réflexion :
  - Revoir l'organisation du tennis
  - Remettre en fonctionnement l'association sportive de Saint Martin du Bois.

#### **Commission Bâtiment** : Présentation par Joël Caurraze

- Les travaux à l'église (votés lors du dernier conseil municipal) ont été effectués
- Les travaux de zinguerie et de réparation de fissures des logements communaux (votés lors du dernier conseil municipal) ont été effectués
- Un rendez-vous est pris le jeudi 8 octobre 2020 pour le raccordement électrique du local technique.

#### **Commission Voirie** : Présentation François BIERRE

- Les travaux de point à temps ont été effectués.
- Les travaux neufs de voirie vont être effectués entre le 15 octobre et le 15 novembre si les conditions météorologiques le permettent.

#### **Commissions intercommunales**

- SIEPA : M. Jean Luc DARQUEST, Maire de Bonzac, élu président
- Syndicat de la Saye : M. Jean Marie BAYARD, Maire de Galgon, élu président

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Amicale des parents d'élèves

Un nouveau bureau a été élu

Présidente : Eline SALLE

Trésorier : Xavier DUPONT

Secrétaire : Cécile TRESARRIEU

Cette année des ventes de sapin et de chocolats auront lieu.

Dans le cadre scolaire (école de Saint Martin du Bois), un spectacle aura lieu dans la salle des fêtes le 5 novembre 2020.

Une vente d'objets fabriqués par les enfants aura lieu à l'école de Savignac de l'Isle le vendredi 18 novembre 2020.

- Projet City stade : Présentation Marie Flor Lacoste.

Le projet de construction de City stade débute.

La première décision à prendre est l'emplacement du city stade. Il faut tenir compte de plusieurs contraintes à savoir la sécurité des utilisateurs, la nuisance pour le voisinage, les autorisations d'urbanisme.

Le SDEEG a été contacté, le city stade peut être implanté sur une zone qui n'est pas à bâtir car il s'agit d'une structure d'intérêt collectif.

Une déclaration préalable de travaux doit être effectuée.

Il faudra également effectuer les démarches liées à un IOP (Installation Ouverte au Public)

Plusieurs fournisseurs de city stade et d'entreprises de terrassement vont être contactés

Une réunion projet sera organisée dans le mois à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.